

Malaun'haies

Programme de soutien à la plantation de haies

RÉGLEMENT



Préambule

Planter une haie autour de son jardin permet de cerner son espace, tout en s'offrant un bout de forêt à la maison. Mais pas seulement : la haie est aussi un réservoir de biodiversité, dont les avantages pour l'environnement sont nombreux.

Les haies ont un rôle primordial pour l'environnement. Elles limitent l'érosion des sols et les crues, purifient l'eau en filtrant les eaux de ruissellement et servent de refuge à une grande diversité d'animaux. C'est un abri et un garde-manger pour les oiseaux. Au pied de la haie, la bande enherbée offre le gîte et le couvert aux insectes auxiliaires des cultures et aux petits mammifères.

En ville, une haie permet à la petite faune de se déplacer. Hérissons, écureuils ou insectes emprunteront ce couloir biologique à couvert pour rejoindre la forêt ou le parc voisins.

Malgré tous les bénéfices des haies, de nombreux propriétaires arrachent celles de leurs jardins. Quel dommage ! Car une haie n'est pas seulement utile : elle peut apporter floraisons, fruits et parfum. C'est une palette de couleurs, de formes et de matières.

Face au constat et aux enjeux de la suppression des haies et leur remplacement par des clôtures (claustra, claire-voie...) et au vu de la réglementation en vigueur du PLUi (interdiction de supprimer les haies, protection du contexte urbain...), la ville de Malaunay a décidé d'agir pour favoriser la replantation des haies par les propriétaires.

Deux exemples ci-dessous illustrent l'impact visuel du remplacement de haies par des clôtures :



SOMMAIRE

- 1- Dispositions générales
- 2- Modalités de soutien et conditions d'éligibilité
- 3- Constitution du dossier
- 4- Annexes
 - Annexe 1 – Formulaire de demande
 - Annexe 2 – Engagement sur l'honneur
 - Annexe 3 – Projets éligibles

1- DISPOSITIONS GENERALES

Le présent dispositif a pour objet l'accompagnement exclusif des propriétaires de maisons individuelles dans le maintien ou la création de haies végétales sur leur propriété.

Pour rappel, tous travaux sur vos clôtures doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme devra être déposée en Mairie et elle devra être dûment délivrée et purgée de son délai de recours des tiers avant tout versement de la subvention découlant du présent dispositif. Tout aménagement réalisé non conformément à l'autorisation d'urbanisme afférente ou en méconnaissance des règles du Plan Local d'Urbanisme, sera exclu du présent dispositif.

Parallèlement, vous pouvez faire une demande de financement de haie au moyen du dépôt en Mairie du formulaire prévu à cette effet (voir annexe n°1). L'instruction de la demande aura pour objet de vérifier l'éligibilité du projet au regard du présent règlement.

A l'issue de l'instruction des dossiers, l'éligibilité du projet à l'aide est confirmée le cas échéant, et le mètre linéaire de plants octroyé est alors porté à la connaissance du pétitionnaire. Toute demande d'aide n'ayant pas fait l'objet d'un accord est réputée tacitement rejetée.

Le nombre de mètres linéaires de plants attribué est calculé sur la base du mètre linéaire à maintenir et/ou à remplacer.

Les demandes de financement déposées en Mairie seront traitées selon leur ordre d'enregistrement et dans la limite du budget annuel alloué au présent dispositif, qui sera revu chaque année. Toute demande de financement dédiée à un projet de haie végétale ne pourra s'appliquer au même ouvrage dès lors que ce dernier aura déjà été subventionné au titre du présent dispositif dans les 8 dernières années.



2- **MODALITES DE SOUTIEN ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

La ville de Malaunay propose le financement de haies suivant. Il est proposé pour toute parcelle située sur la commune de Malaunay.

Sont éligibles au financement au titre du présent dispositif les haies végétales en limites séparatives, d'espace et/ou voies publiques (Cf. annexe 3) :

- Le remplacement d'une haie végétale existante en mauvais état sanitaire.
- La création d'une haie végétale en limite de domaine public et/ou limites séparatives.
- Le doublement d'une clôture minérale ajourée existante ou à créer par une haie végétale.

Toute demande de financement pour l'arrachage d'une haie existante ne pourra être sollicitée que dès lors qu'il sera replanté une haie végétale en lieu et place et sous réserve de justification de la suppression de l'existant (mauvais état sanitaire avéré).

Conditions d'éligibilité

Le soutien alloué est conditionné aux formalités suivantes :

- Tout ouvrage réalisé autrement que tel prévu au sein de la demande d'urbanisme ou du formulaire de demande se verra refuser le financement. Une nouvelle demande conforme à l'ouvrage réalisé sera à déposer en Mairie.
- Tout ouvrage réalisé en méconnaissance de l'autorisation d'urbanisme et/ou méconnaissance des dispositions du PLU se verra refuser le versement du financement.

La Ville se charge de commander le nombre de mètre linéaire accordé au dossier auprès de son fournisseur et d'avertir le pétitionnaire dès réception des plants. Les plants sont livrés par les services de la ville au pétitionnaire qui se charge lui-même de la plantation.

Conditions techniques :

Les sujets feront environ 1m minimum de hauteur et devront être plantés tous les 70cm. La période de plantation la plus favorable se situe de novembre à février.

Les conditions suivantes devront être respectées :

- Creuser une tranchée ou des trous de 50 cm de profondeur et autant de large, et aérer la terre. Si possible incorporer un amendement organique (fumier ou compost) et un engrais de Fonds (corne broyée par exemple).
- Baigner rapidement la motte dans de l'eau afin de réhydrater les racines.
- Placer un pied tous les 70 cm, recouvrir de terre et tasser avec vos pieds la terre au pied des arbustes.
- Arroser abondamment pour finir de bien mettre en place la terre autour des mottes.

Si les plants sont plantés au-delà du 15 avril, il faudra procéder à un arrosage tous les 15 jours jusqu'à l'automne (sauf en cas de période pluvieuse).

Nous recommandons de dessiner des rigoles le long de la ligne de plantation pour permettre à l'eau d'atteindre au plus vite les racines.

Vous pourrez tailler à l'automne les têtes de vos arbres juste au-dessus d'un bourgeon à la hauteur que vous souhaitez afin de favoriser le développement des végétaux en épaisseur.

Choix des essences végétales :

Les essences retenues sont les suivantes à l'exclusion de tout autre plante. Elles présentent l'avantage d'être semi-persistantes et de nécessiter un entretien modéré. Ce sont des végétaux locaux adaptés au climat normand :

- Hêtre vert (marcescent*)
- Troène champêtre (semi-persistant)
- Charme commun (marcescent*)
- Genévrier commun (persistante)

*Marcescent : les feuilles meurent mais restent sur l'arbre.

3- CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout dossier de demande de soutien comportera obligatoirement les pièces suivantes sous peine d'irrecevabilité :

- Le formulaire de demande de soutien complété (annexe 1)
- Un plan du terrain repérant le lieu d'implantation de la haie (plan de situation, schéma.)
- Une photo de la clôture actuelle
- Un engagement sur l'honneur relatif aux modalités d'entretien et de pérennité de la haie financé (annexe 2)

Vous pouvez transmettre toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du projet.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTEIN A LA PLANTATION DE HAIE VEGETALE

A remettre au service urbanisme accompagné des pièces nécessaires

Coordonnées du demandeur :

Civilité : Madame Monsieur

Nom et prénom du demandeur :

Adresse du terrain :

Référence cadastrale :

Code postal :

Téléphone :

Adresse mail :

Documents à fournir obligatoirement :

- Engagement sur l'honneur
- Plan du terrain repérant le lieu d'implantation de la haie
- Photo de la clôture actuelle

Choix de l'essence : (plusieurs choix possible)

- Hêtre vert : nombre de pieds ou mètres demandés :
- Troène champêtre : nombre de pieds ou mètres demandés :
- Charme commun : nombre de pieds ou mètres demandés :
- Genévrier commun : nombre de pieds ou mètres demandés :

Total du nombre de plants et/ou de mètre linéaire :

Fait à

Le

Signature(s) du ou des demandeur(s)

ANNEXE 2



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR HAIE VEGETALE

Je soussigné(e) :

Demeurant :

M'engage à ce que la haie végétale plantée à l'adresse susmentionnée en cohérence avec l'autorisation d'urbanisme délivrée en date du --- /--- /--- sous la référence

**DP n°
soit plantée et entretenue afin de garantir sa pérennité selon les modalités indiquées dans le règlement en vigueur au moment de la signature.**

Fait à

Le

Signature(s)

ANNEXE 3

PROJETS ELIGIBLES

MAINTIEN D'UNE HAIE VEGETALE EXISTANTE

Existant : haie en mauvais état phytosanitaire

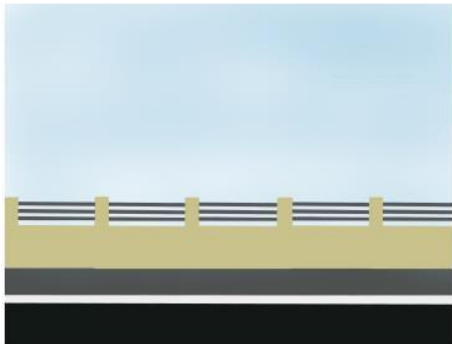


Projet : haie végétale mixte plantée



CREATION D'UNE HAIE VEGETALE

Existant : clôture minérale

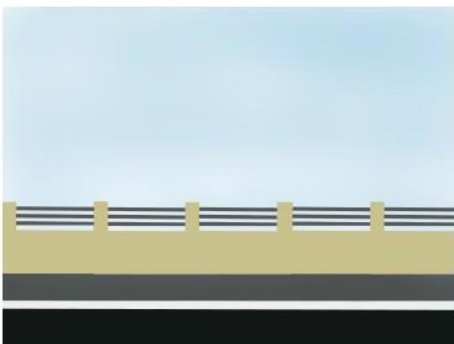


Projet : haie végétale mixte plantée



DOUBLEMENT D'UNE CLOTURE MINERALE AJOUREE PAR UNE HAIE VEGETALE

Existant : clôture minérale



Projet : clôture minérale ajourée et haie végétale mixte plantée

